

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le vingt-deux juin à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/06/2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DELMAS Marie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : BERNAT Laurent, RAMONDENC Viviane, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 22-2022

Objet : Transaction foncière entre Monsieur Durand Jean-Luc et les habitants de la Section du Py pour la création d'une aire de stationnement au Py

Vu le projet de transaction foncière entre Monsieur Durand Jean-Luc et les habitants de la section du Py pour la création d'une aire de stationnement ;

Vu la délibération en date du 25 février 2022, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet ;

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la consultation des électeurs de la section du Py s'est déroulée le 18 juin 2022 décidée par le maire, par arrêté n° 22/2022 du 31/05/2022

Considérant que le résultat de la consultation est le suivant :

Inscrits : 14 Votants : 10 Blancs : 0 Nuls : 0 Exprimés : 10 Favorables au projet : 10 Non favorables au projet : 0

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-16 du code susvisé ;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat, statue par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou de vente,

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour valider le projet de transaction foncière décidé par délibération en date du 25 février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition par Monsieur Durand Jean-Luc des parcelles cadastrées section H 130 (570 m2) et H 131 (116 m2), propriété des habitants de la section du Py, estimées à 7,565 € le m2 soit un prix total de 5 189,59 € arrondi à la somme de 5 190,00 euros
- **VALIDE** l'acquisition par les habitants de la section du Py de la parcelle cadastrée section H 154 (173 m2) propriété de Mr Durand Jean-Luc estimée à 30 € le m2 soit un prix total de 5 190,00 €
- **INDIQUE** que tous les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune de Montlaur
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à la SELARL IMBERT-GAUCI Estelle et GAUCI Guillaume, notaires associés à Belmont/Rance
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires à la conclusion de cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent au registre les signatures des membres présents,

Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 27/06/2022

Et de la publication le 27/06/2022
Le Maire, Patrick RIVEMALE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION en préfecture
012-211201546-20220622-20220622_22-DE

Reçu le 27/06/2022